

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 décembre 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221219-22_07336-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Sommaire

Propos liminaires

I – Contexte économique général

II – Prévision des dépenses et des recettes

1. Orientations budgétaires envisagées
 - a) Evolution prévisionnelle des dépenses :
Fonctionnement - Investissement
 - b) Evolution prévisionnelle des recettes :
Fonctionnement – Investissement
2. Dépenses d'investissement et engagements pluriannuels
3. Structure de la dette
4. Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne
 - a) Epargne brute
 - b) Epargne nette

III – Évolution du volet RH de la collectivité

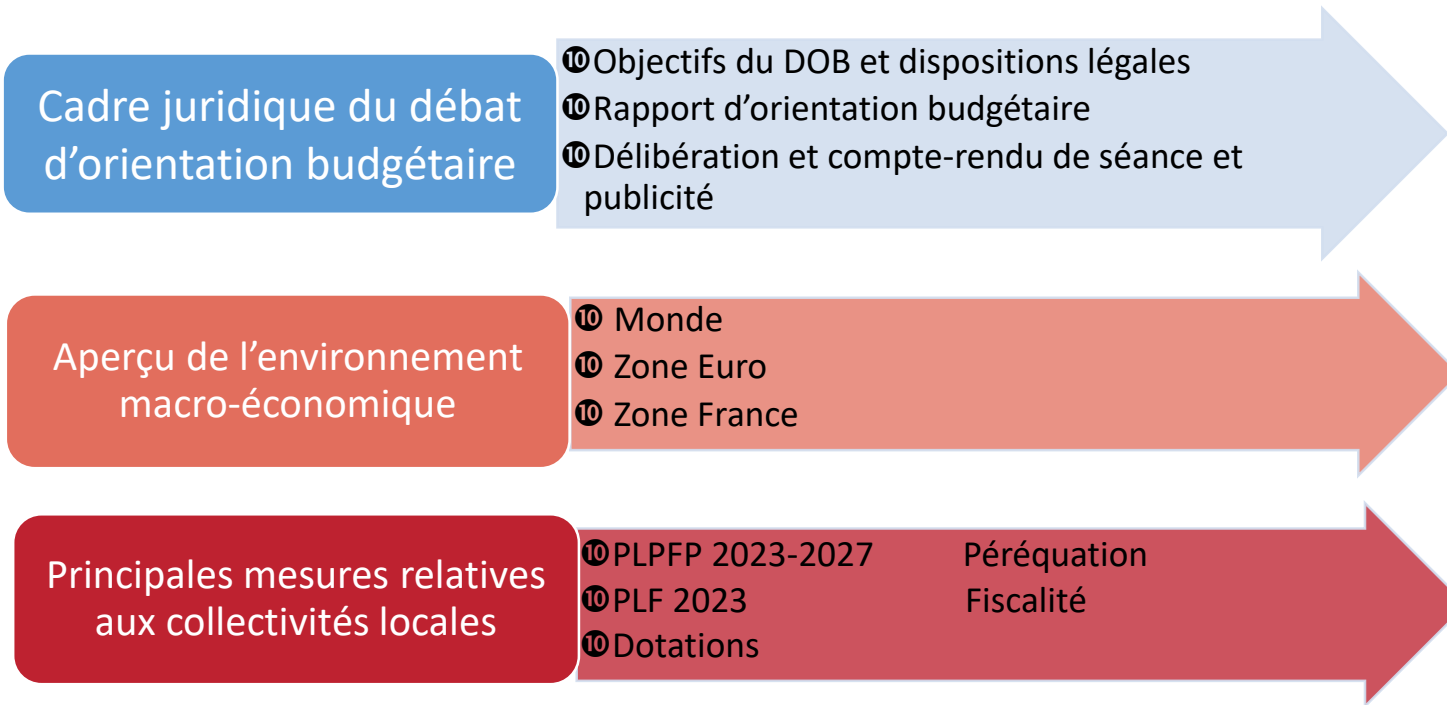
IV – Budget annexe : Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

Conclusion



Propos liminaires

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière. Il permet aussi de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. Il intervient 2 mois précédant l'examen du budget.



Le **DOB** est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté, en amont du débat d'orientations budgétaires. Ce rapport renseigne :

- **les principales orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels envisagés de la collectivité** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des communes doit être transmis obligatoirement au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Comme beaucoup de collectivités territoriales, la Ville de Villeparisis subit, encore aujourd'hui, les conséquences de la crise sanitaire, liées à la pandémie de la Covid-19. Les collectivités sont aussi durement frappées par les conséquences du conflit à l'est de l'Europe avec une hausse du coût des matières premières et une inflation qui s'installe.

Alors même qu'elles contribuent à plus de 70% de l'investissement public en France, elles sont aussi celles qui supportent le plus, financièrement, le poids de la crise économique, énergétique et sociale que nous traversons, mais aussi les décisions gouvernementales prises parfois sans concertation.

Malgré ce contexte très complexe et tendu, la Ville poursuit la mise en œuvre de ses engagements de mandat, en anticipant les évolutions, en faisant des choix dans son organisation, en adaptant ses capacités d'intervention, et en optimisant du mieux que possible ses moyens, humains comme financiers.

L'équilibre n'est pas simple, mais il est nécessaire, pour poursuivre la maîtrise des dépenses publiques, tout en protégeant les plus fragiles et en préservant des services publics de proximité et de qualité.

Les principaux axes du projet municipal qui se décline sont ainsi rappelés :

- La **démocratie participative** comme fil conducteur, avec la participation accrue des habitants à la vie de la cité et la co-construction dans la prise de décision, la déclinaison et le suivi du projet municipal.
- Un programme diversifié d'actions dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, des loisirs et de l'animation. Des thématiques qui permettent **de grandir, de s'émanciper, de s'ouvrir vers l'autre, bref de vivre ensemble**.
- **L'accompagnement du mouvement associatif**, avec l'augmentation du volume global de subventions et une démarche contractuelle avec des objectifs partagés et évaluables, pour davantage de transparence et d'équité.
- Un **aménagement urbain maîtrisé**, et une relation de travail retrouvée notamment avec les bailleurs sociaux et les copropriétés.
- Un **cadre de vie amélioré**, avec une volonté forte en matière de préservation de l'environnement et de développement des mobilités douces.
- **L'accompagnement des populations les plus fragiles et les plus en difficulté** en matière sociale, avec une préservation des moyens financiers et humains mis à disposition de l'aide sociale et du CCAS.
- La mobilisation de la Ville auprès de ses partenaires et des acteurs du territoire sur les champs de la prévention, de la réparation et de la protection, pour **assurer une tranquillité publique**.

I. Contexte économique général

Le cadre macroéconomique des finances publiques

Malgré l'inflation, la croissance de la zone euro est restée positive avec une hausse de 0.5% au 1er trimestre 2022 et de +0.6% au second trimestre de cette même année.

En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de +0.5%, et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale sans aller jusqu'à la récession.

Depuis 2020, en lien avec le contexte de pandémie et les interventions de la puissance publique pour soutenir les ménages et l'économie, les finances publiques ont été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10% de la dépense publique entre 2019 et 2021 et une dette publique qui représentait, fin 2021, 112.8% du PIB.

Les dispositions spécifiques aux collectivités locales du projet de loi de finances pour 2023 et de la Loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

Dans le cadre du projet de PLF pour 2023, il est aujourd'hui prévu une sensible progression des concours financiers de l'Etat avec une hausse de +1.1 Md€ par rapport à la LFI pour 2022. En effet, la réforme des indicateurs financiers bénéficie pour une année de plus d'un coefficient de neutralisation de 100% supprimant son impact à venir sur le calcul des dotations des collectivités et EPCI.

Cette progression s'explique également par la hausse de la TVA, un niveau de FCTVA élevé, le dynamisme des compensations de la réforme des impôts de production et le versement du solde du Plan de Soutien et de Relance (PSR) au titre du soutien exceptionnel de l'Etat pour la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

A noter que les communes ne devraient être que partiellement impactées par ces mécanismes de progression car non concernées par la TVA et les impôts de production.

Les recettes fiscales progressent quant à elles avec une prévision de revalorisation des bases de la taxe foncière et une rehausse de la TFPB (4,7%) et de la TFPNB (2,28%).

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, ...) devraient être maintenues et le FCTVA devrait augmenter de 200 M€ en 2023. Enfin, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) est adapté avec la suppression du seuil d'exclusion lié à un effort fiscal agrégé inférieur à 1 et un renforcement du dispositif de garantie de sortie ce qui permet de sécuriser davantage cette recette. Toutefois, les collectivités et EPCI devraient être, à partir de 2023, impactées par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027. Ainsi, ce texte prévoit un retour du déficit public de la France sous les 3% à l'horizon de l'exercice 2027, déficit public qui pour mémoire était de 6.5% à la fin de l'année 2021.

Pour ce faire, si les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus, en très légère progression sur la période, ces dernières, ainsi que les EPCI, vont, de nouveau, être mises à contribution par l'Etat avec la mise en œuvre d'un « pacte de confiance » qui sera obligatoire pour les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.

Ce pacte prévoit une indexation de l'augmentation des dépenses des collectivités et EPCI sur l'inflation diminuée de -0.5%. En cas de non-respect de ce plafond d'évolution, des reprises financières pourront être opérées par l'Etat. Le calendrier et la méthode pour la mise en œuvre de ces contrats ne sont toutefois pas encore connus. A titre indicatif, pour 2023, le taux de progression des dépenses de fonctionnement (en 011) de la Ville de Villeparisis se situe à -10% (hors fluides, restauration et dépenses contraintes), conformément aux consignes décrites dans la lettre de cadrage budgétaire.



Quelques Chiffres clés

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2023

Ils atteignent 107,5 milliards € dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+ 1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Concours financiers de l'État (53 Mds €)

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé.

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022.

Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- A l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023,
- A la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions),
- A l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale,
- A la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DC RTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

❑ Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023, sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022),
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

❑ Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets),
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

Il inclut le financement de la **stratégie nationale pour la biodiversité** à hauteur de 150 millions €.

❑ Filet de sécurité inflation

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022,
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023,
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

❑ Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi un amendement propose de réformer la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €.

Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- Augmenter la dotation forfaitaire,
- Renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes,
- Majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

A titre indicatif, la Ville de Villeparisis s'est vue attribuer une dotation d'un montant de 33 290 € en 2022.

❑ Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 210 millions € en 2023. Ce montant correspond aux hausses de DSU, DSR et dotation d'intercommunalité qui ne seront pas financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF.

Le contexte financier local

La crise énergétique laisse envisager de très fortes augmentations sur les prix du gaz et de l'électricité cet hiver. Or, l'essentiel de la crise énergétique est d'ores et déjà supporté par les communes et leurs groupements qui gèrent notamment les écoles, les équipements sportifs, culturels, les cantines, les CCAS et autres services à la population.

Par anticipation, nous avons d'ores-et-déjà engagé plusieurs mesures pour enrayer l'impact de la crise sur nos fonctionnements :

- Réduction des consommations d'énergie (maintien de la température à 19°C dans les écoles et dans les structures enseignantes, abaissement à 18°C dans les bureaux et abaissement de 2 degrés dans les gymnases) ;
- Réduction du chauffage dans les bâtiments municipaux lors des périodes d'inoccupation ;
- Arrosage raisonné des plantes au goutte à goutte sur les nouveaux aménagements ;
- Investissement massif sur l'éclairage public (remplacement des ampoules classiques par des leds) ;
- Investissement dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments de la commune ;
- Transformation durable des habitudes et des comportements ;
- Mise en veille des panneaux d'information la nuit, ce qui permet une réduction de 90% de leur consommation électrique. Une mise à l'arrêt totale endommagerait ses composants électriques.
- Lancement de campagnes de sensibilisation sur les bons gestes et les bons usages.

Pour répondre à cette crise, la mobilisation de toutes et tous sera ainsi nécessaire. D'un côté, les écocitoyens du quotidien sont indispensables. De l'autre côté, les pouvoirs publics doivent aussi investir, et faire des choix. C'est le sens de cette politique de sobriété et du plan d'optimisation énergétique que nous avons mis en place.

La construction du projet de budget 2023 prend en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été construit ainsi que les dernières décisions nationales.

Les prévisions réalisées à ce jour restent toutefois encore conditionnées aux **aléas persistants** :

- La crise énergétique, qui risque de durer.
- Le coût des matières premières, qui impacte financièrement les marchés publics, avec une hausse très importante des charges énergétiques comprises entre 100% et 400%.
- Des surcoûts massifs qui s'ajoutent aux hausses des coûts liés à la restauration scolaire, entre 8 et 9%, que nous avons choisi de ne pas répercuter sur les familles. Tout comme certains marchés publics liés à l'investissement en matière de travaux qui sont aussi confrontés à ces hausses.

L'**épargne** constitue une ressource importante nécessaire pour financer l'ambitieux programme d'investissements.

- Les conséquences de l'augmentation du coût de l'énergie, du point d'indice des agents (+ 3,5%), la revalorisation des catégories C et B, l'augmentation du Smic ont contribué à dégrader celle-ci.
- En 2023, l'objectif est donc de limiter les dépenses, tout en assurant un service public de qualité. Le « filet de sécurité » mis en œuvre par l'Etat devrait contribuer à maintenir celle-ci à un niveau performant, puisque nous sommes éligibles au dispositif.

II – Prévision des dépenses et des recettes

1. Orientations budgétaires envisagées

a) Evolution prévisionnelle des dépenses

BUDGET DE FONCTIONNEMENT : environ **35 126 174** millions d'euros, + 7,30 %.

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise inflationniste, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

Pour 2023, les dépenses en frais de personnel sont estimées à environ **19 320 485** millions d'euros. La masse salariale représente environ 55% des dépenses récurrentes de fonctionnement de la Ville. De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un pilotage fin de la masse salariale.

Toutefois, l'année 2022 a été particulièrement marquée par des mesures nationales de revalorisation dans un contexte d'inflation forte et en particulier d'explosion des prix de l'énergie et des matières premières.

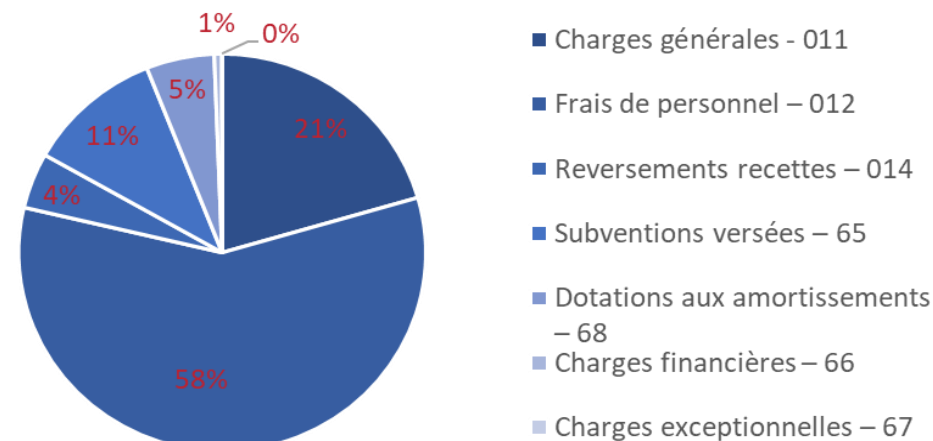
Les dépenses de fonctionnement 2023 :

Charges générales - 011	6 829 452 €
Frais de personnel – 012	19 320 485 €
Reversements recettes – 014	1 504 100 €
Subventions versées – 65	3 585 949 €
Charges financières – 66	203 071 €
Charges exceptionnelles – 67	5 000 €
Dotations aux amortissements – 68	1 800 000 €

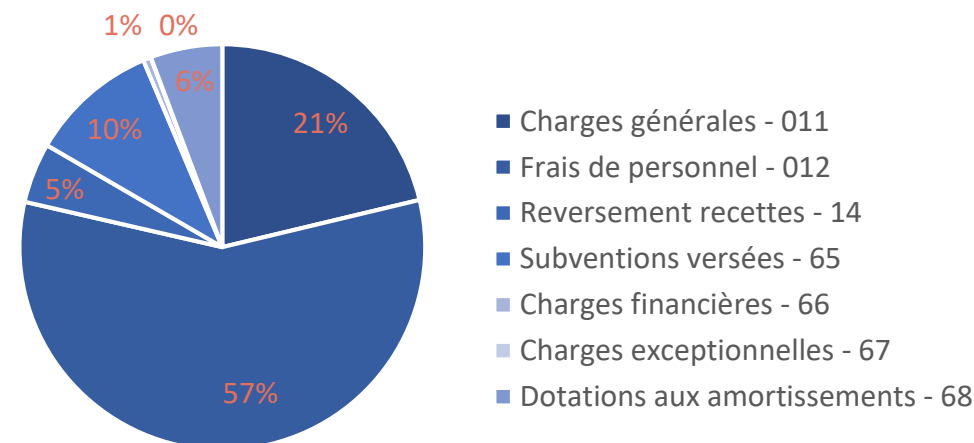
Les dépenses à caractère général représentent une enveloppe budgétaire de l'ordre de 6 829 452 millions d'euros en 2023 contre 6 686 702 millions d'euros en 2022. Les dépenses de fonctionnement général déjà initialement prévues en augmentation en 2022 du fait de la hausse des prix du gaz, vont connaître une nouvelle évolution positive pour 2023.

Les subventions de fonctionnement aux associations : hors effet périmètre (disparition d'une association, manifestations exceptionnelles), le budget 2023 consacré aux subventions de fonctionnement aux associations sera maintenu.

Dépenses de fonctionnement 2023



Dépenses de fonctionnement 2022



La revalorisation du point d'indice, qui a pris effet en juillet 2022, a impacté le budget 2022, s'ajoutant aux autres mesures de revalorisation prévues telles que la revalorisation du SMIC, l'accroissement de la prime de rendement, la revalorisation des catégories C et B ainsi que dans les filières animation et médico-sociale (Segur de la santé), l'indemnité de fin de contrat, ou encore le transfert du service « Animations seniors » sur le budget Ville.

Néanmoins, compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel de poursuivre la maîtrise de l'évolution sur les années à venir.

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes payés par la Ville.

Certaines dépenses comme l'eau, la maintenance des bâtiments et des équipements informatiques, ou encore les assurances nécessitent une analyse particulière. Leur volume pour 2023 a donc été établi en fonction des analyses précises faites par les services municipaux concernés, en tenant compte notamment des effets prix s'appliquant.

Par ailleurs, les efforts de réduction des volumes des fluides (gaz, électricité notamment) seront accentués dans le cadre du plan de sobriété de la Ville, de manière à limiter la hausse des coûts des fluides liée à l'explosion des coûts de l'énergie. En outre, les efforts sur les investissements d'économie d'énergie à venir vont permettre d'amplifier les économies en résultant.

Au regard des conséquences consécutives à la crise énergétique mais aussi du contexte incertain lié à la guerre en Ukraine, les dépenses en fonctionnement devront être maîtrisées et requestionnées en fonction des évolutions.

Le contexte appelle à une très grande vigilance et à une réelle prudence. Les autres charges de gestion courante regroupent les contributions obligatoires, les subventions aux associations et le soutien au CCAS.

S'agissant de ce dernier poste et malgré la crise économique engendrée par la crise sanitaire, les moyens alloués à l'action sociale en général restent préservés. Seul le transfert du service « animation seniors » du CCAS vers le budget de la Ville entraîne une diminution de la subvention d'équilibre (1 275 699,77€).

En effet, la Ville poursuit ses efforts pour accompagner les plus fragiles, renforcer le lien social, développer l'intergénérationnel, proposer de multiples animations pour nos seniors, et contribuer à rompre l'isolement.

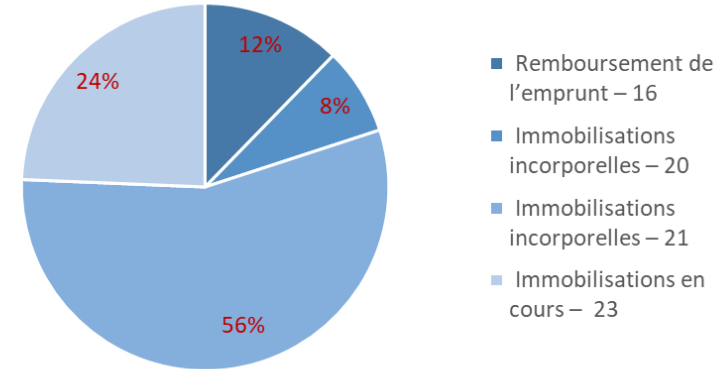
C'est aussi le sens d'une subvention allouée à l'association Maison Pour Tous Jacques Marguin (MPT) qui s'élève à 450 000€ en 2023, soit une hausse de 250 000€ par rapport à l'an dernier.

Budget d'investissement :

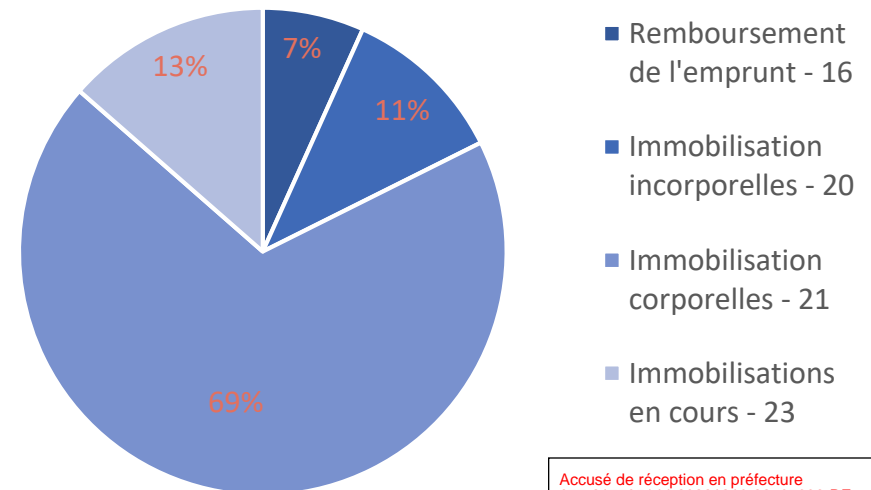
Environ 7,8 millions d'euros

Remboursement de l'emprunt – 16	958 803,00 €
Immobilisations incorporelles – 20	600 500,00 €
Immobilisations incorporelles – 21	4 344 366,00 €
Immobilisations en cours – 23	1 900 000,00 €

Dépenses d'investissement 2023



Dépenses d'investissement 2022



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221219-22_07336-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

b) Evolution prévisionnelle des recettes

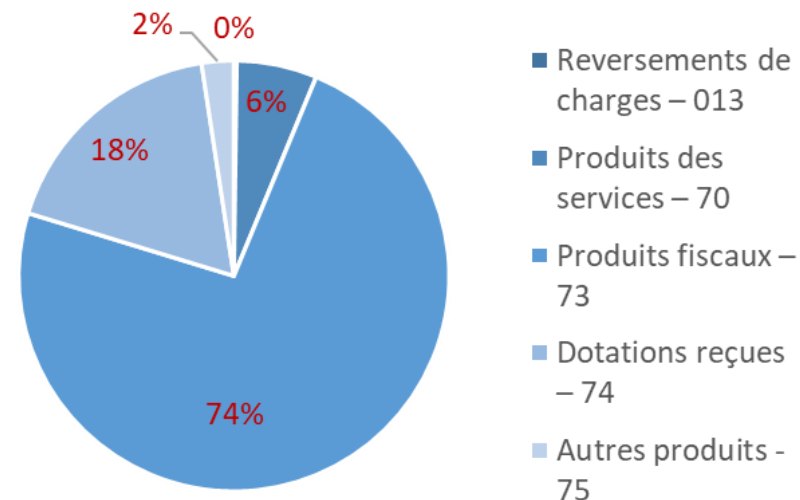
BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (73,46 % du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 35 126 174 millions d'euros.

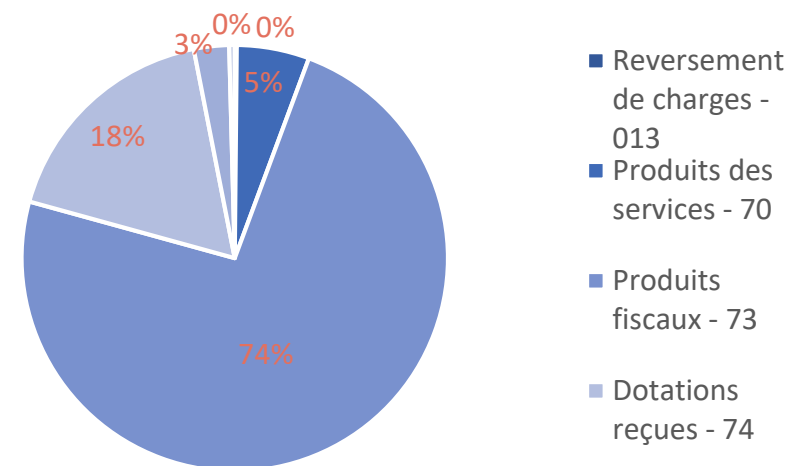
Reversements de charges – 013	75 000,00 €
Produits des services – 70	2 120 056,00 €
Produits fiscaux – 73	25 804 156,00 €
Dotations reçues – 74	6 280 654,00 €
Autres produits - 75	846 308,00 €

La préparation budgétaire prendra en compte le dernier chiffre en vigueur de la population totale villeparisienne communiquée par l'INSEE (2019), soit **26 580 habitants**.

Dépenses de fonctionnement 2023



Dépenses de fonctionnement 2022



- Au regard du contexte d'incertitude financière, pour 2023, le taux communal des impôts évoluera de 42,12 points à 44,10 points (soit 4,7%) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de 58,56 points à 60 points (soit 2,28%) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
- La moyenne des 11 communes de même strate est d'environ 48,84 points, pour la TFPB (sources : données DGFIP).
- L'augmentation des bases d'imposition (évaluée à + 7 % en 2023) décidée par l'État, engendre également une hausse du produit fiscal. Le montant des contributions directes pour l'exercice 2023 est, ainsi, estimé à 25,8 millions d'euros.
- **La prospective budgétaire est établie sur la base d'une augmentation des taux de TFPB et TFPNB sur l'année 2023, de 4,7 % et de 2,28%.**
- Le chapitre 70 (produit des services) est à la hausse cette année. Il est principalement issu d'une part des produits des services et des participations familiales et contrats CAF.

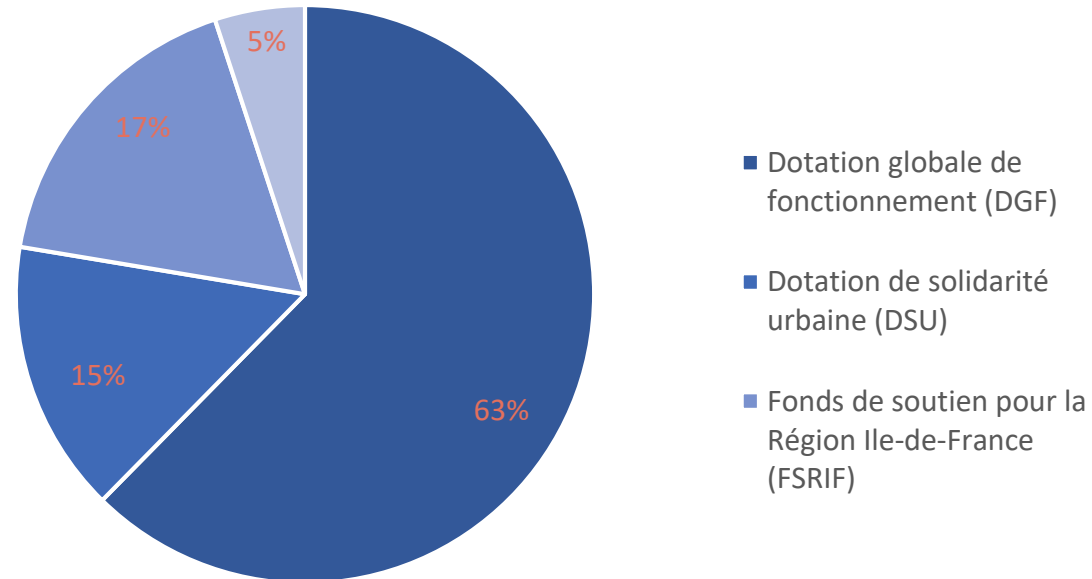
Enfin, dans ce contexte de contraintes budgétaires de plus en plus restreint auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Villeparisis a engagé une dynamique de recherche active de subventions et de diversification de ses sources de financements : dispositifs contractuels, politique de la Ville, mécénat, sponsoring...

- Reconduction en 2023 de la recette pour une aide de relance à la construction durable (ARCD) (50 000 € pour 2023).
- **Le produit de la taxe additionnelle** aux droits de mutation devrait rapporter **1 150 000 €** à la Ville. Les prévisions de recettes liées à la publicité extérieure sont évaluées à **95 000,00 €**). On constate une diminution des acquisitions qui s'est déjà amorcée en 2022 et semble se poursuivre pour 2023.
- Les montants prévisionnels du **Fonds de solidarité des communes** de la région Ile-de-France - FSRIF (**1 039 375,00 €**) et du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC (**557 784,00 €**).
- La **CARPF** apporte un soutien financier à travers une attribution de compensation de **6 569 280,00 €**, avec une hausse de 260 000€ en 2023. Elle réaffirme également son soutien aux communes fragilisées par le contexte sanitaire avec le pacte fiscal, au titre d'un fond de concours en fonctionnement qui vient se substituer à la dotation de solidarité communautaire (DSC) à hauteur de **616 657 €** soit **226 348 €** de recette supplémentaire (depuis l'année 2022).

Prévision des principales dotations

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	3 740 171,00 €
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	914 642,00 €
Fonds de soutien pour la Région Ile de France (FSRIF)	1 039 375,00 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	302 277,00 €

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon les éléments connus à jour.



- Dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Dotation de solidarité urbaine (DSU)
- Fonds de soutien pour la Région Ile-de-France (FSRIF)

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Une des principales recettes d'investissement est constituée par le FCTVA qui devrait rapporter **850 000,00 €** à la Ville en 2023.

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements. Le taux de FCTVA est de 16,404% appliqué au montant TTC. Le dispositif exposé dans l'article de la PLF 2023, annonce un produit en hausse de 9%.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à **1 800 000 €** et la taxe d'aménagement, en baisse en 2023, à hauteur de **130 000 €** (la réforme relative aux reversements d'une quote-part de cette taxe à l'Agglomération semble abandonnée, au profit des Villes par la CARPF).

Le montant des subventions attendues en 2023 est de 419 551 €. La majeure partie provient des fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (400 000,00 €) et diverses subventions sollicitées.

Zoom sur les subventions perçues en 2022

Dans le cadre de sa recherche active de subventions et de diversification des sources de financement, la Ville a sollicité plusieurs organismes et partenaires, tels que les services de l'État, la Région Ile-de-France, et la communauté d'agglomération qui ont répondu favorablement. La Ville est dans l'attente de retour du conseil départemental quant à ses sollicitations. Ce travail d'optimisation porte déjà ses fruits avec un montant total de subventions en hausse cette année, par rapport à l'an dernier.

Libellé	Financeurs	Montant TTC	Date règlement
REHABILITATION MARCHE COUVERT	Région IDF	240 000,00	30/11/2022
SUBVENTION SOUTIEN EQUIPEMENT VIDEOPROTECTION	Région IDF	19 537,00	30/11/2022
SUBVENTION CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE	Etat	26 776,00	16/09/2022
FI21-00098P - FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT GARE ROUTIERE P5 03	CARPF	164 578,00	06/07/2022
TRANSFORMATION D UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE	CARPF	169 712,04	06/07/2022
Total		620 603.04 €	

2. Dépenses d'investissement et engagements pluriannuels

Malgré l'impact majeur de la crise énergétique et dans un contexte instable qui rend les prévisions budgétaires difficiles et incertaines, la Ville de Villeparisis fait le choix d'un budget 2023 ambitieux et maîtrisé. Tenant compte du contexte évoqué et de la dynamique de recherche de financements opérée par la collectivité, ces premières prévisions annuelles d'investissements et leur financement auront ainsi vocation à continuer d'être affinés et précisés sur les prochains exercices budgétaires.

Ainsi, dans le cadre d'un projet de Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), la trajectoire d'investissement pluriannuel est évaluée à environ 35 millions d'euros (hors subventions) sur le mandat.

Pour les deux prochaines années, les principales opérations seront les suivantes :

- La finalisation de la rénovation du marché couvert,
- La construction d'un conservatoire de musique et de danse,
- Le déploiement de dispositifs de circulation adaptés aux modes doux,
- La construction d'une maison de l'environnement,
- Le développement de cours d'écoles végétalisées et inclusives, dites « cour oasis »,
- La construction d'un gymnase,
- Le déploiement de la phase 6 de la vidéo-protection.

En parallèle de ces opérations, la Ville poursuivra et intensifiera :

- Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- L'entretien du patrimoine bâti,
- Les travaux d'entretien et de rénovation des voiries.

De nombreux équipements doivent être réhabilités, repensés, voire réaménagés. Les besoins nombreux qui sont remontés à l'occasion du travail budgétaire en témoignent. Des choix doivent être réalisés chaque année pour les investissements dits « courants » sur les bâtiments et espaces publics et il faut également l'intégrer et revisiter la programmation pluriannuelle des investissements pour toujours être au plus près des besoins.

3. Structure de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2023 est de : **8 137 438,00 €**

Il sera de 7 177 634,98 € fin 2023. Compte tenu des résultats prévisionnels de l'année 2022 et des financements attendus, la Ville n'aura pas recours à l'emprunt en 2023, mais mobilisera le solde de l'emprunt souscrit en 2022, à hauteur de 1 790 000 €.

La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette est de **2 ans**, contre une moyenne à 4,7 ans pour les communes comparables.

La Ville maîtrisera ainsi l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'autofinancement de la commune, identifiera des solutions innovantes pour mutualiser les dépenses, notamment avec la CARPF, et mobilisera de manière systématique des financements extérieurs.

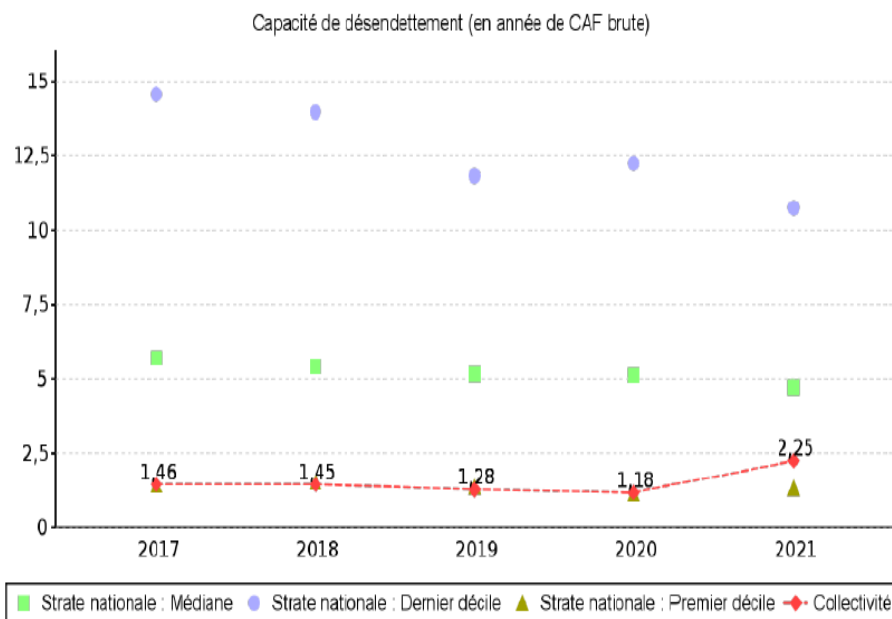
L'encours de dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2023, en raison de la mobilisation du solde des fonds (1 790 000 €) du nouvel emprunt souscrit en 2022, s'élève à 8 137 438€.

Il s'élèvera à 7 177 634,98 € au 31 décembre 2023.

Les principaux indicateurs financiers montrent une situation saine :



Capacité de désendettement



La **capacité de désendettement** également appelée « ratio de solvabilité », permet d'apprécier le poids de la dette par rapport à la CAF brute et la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt.

Ce ratio est important pour apprécier la situation financière d'une collectivité locale. Il permet d'apprécier la durée de remboursement de la dette à un instant « T » par affectation totale de la CAF brute.

Calcul : encours total de la dette au 31/12 de l'année N sur les recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio s'élève à 2,25 au 31/12/2021.

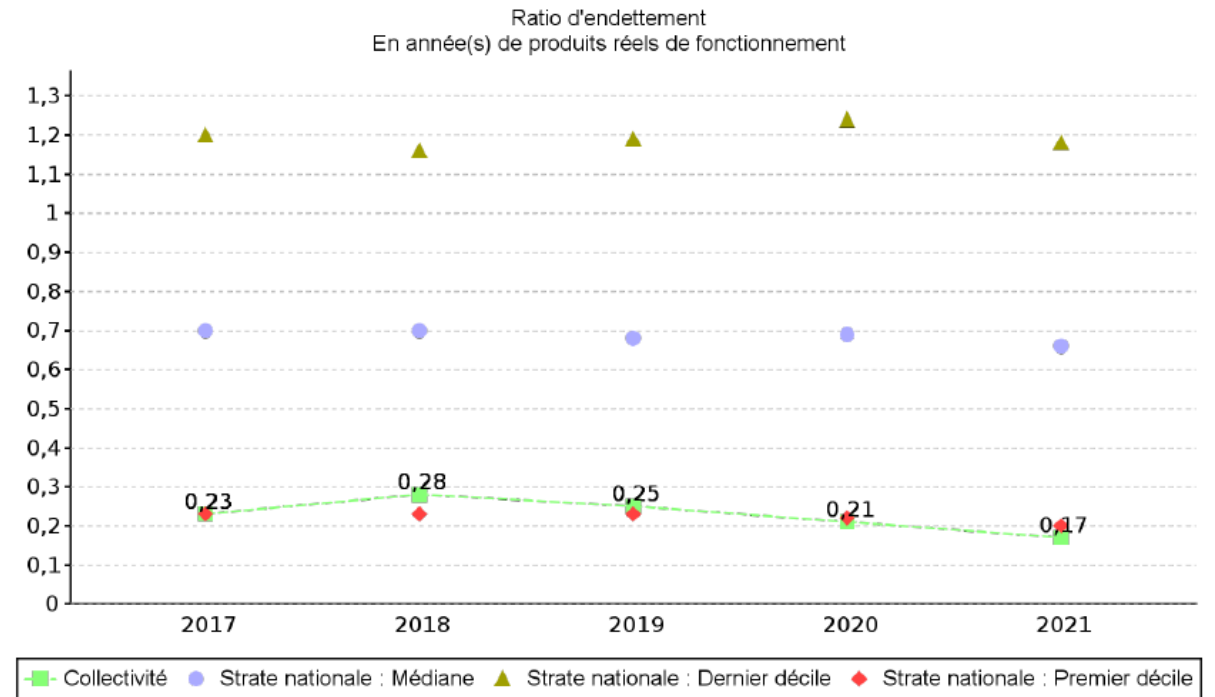
Le seuil d'alerte communément admis est de 12 ans.

Le ratio d'endettement permet d'apprécier le poids de la dette par rapport aux produits réels perçus par la collectivité sur un exercice. Il permet d'apprécier la durée de remboursement de la dette à un instant « T » par affectation totale des recettes de fonctionnement.

Calcul : en cours total de la dette au 31/12 de l'année N sur les recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio de 0,17 au 31/12/2021 traduit une situation saine.

Le seuil d'alerte communément admis est de 1,14.



4. Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne

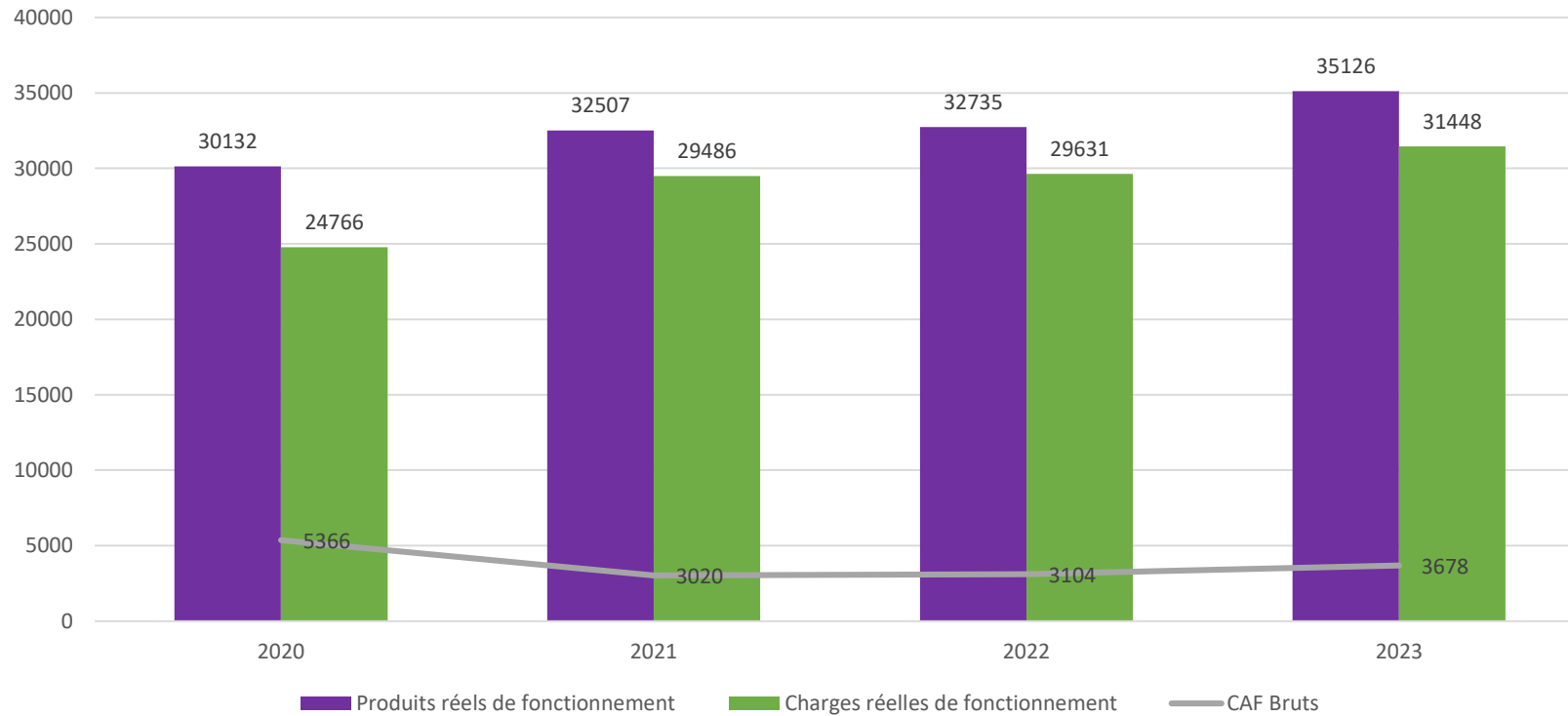
L'épargne constitue une ressource importante nécessaire pour financer l'ambitieux programme d'investissements, au service des Villeparisiennes et des Villeparisiens.

Les objectifs financiers proposés pour l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne permettront à terme d'améliorer l'autofinancement de la Ville.

- a. **Epargne brute** : la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui mesure la capacité de la Ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette.

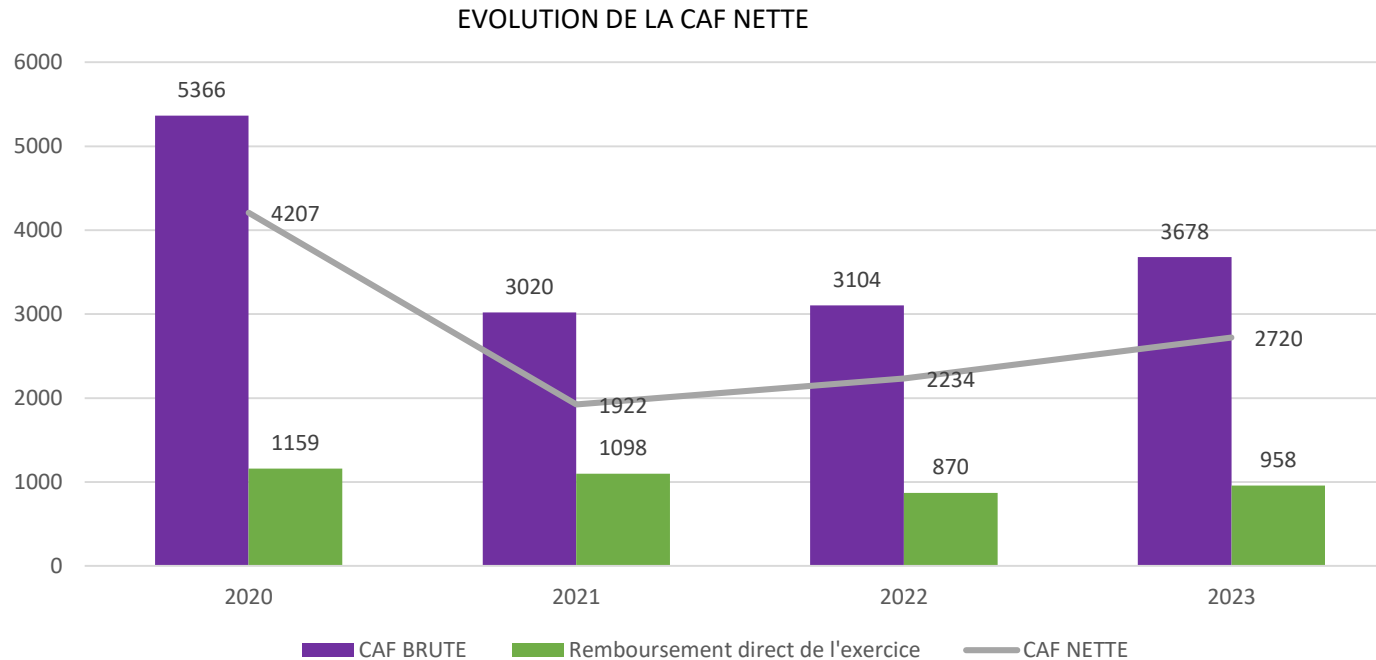
L'épargne brute dégagée est de 3,678 M€.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



b. Epargne nette : la capacité d'autofinancement, mesurée au travers de l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette).

L'épargne nette est de 2,720M €.



III – Évolution du volet RH de la collectivité

La Ville de Villeparisis mène une politique des ressources humaines centrée sur la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu majeur dans la préparation du budget 2023.

Comme chaque année, il devra tenir compte à la fois de décisions nationales (revalorisation des catégories C et B, augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC) et d'éléments locaux liés à la collectivité.

	Titulaires et stagiaires	Contractuels permanents	Autres contrats	Total
Au 31/12/2018	304	50	120	474
Au 31/12/2019	309	64	103	476
Au 31/12/2020	311	66	107	484
Au 31/12/2021	295	95	99	489
Au 30/11/2022	314	87	80	481

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 30/11/2022
Catégorie A	12	13	13	17	20
Catégorie B	51	56	57	62	60
Catégorie C	411	407	414	410	401
Total	474	476	484	489	481
Répartition Hommes/Femmes	151 H / 323 F	152 H/324 F	154H / 330F	157H/332F	149H / 332F

Agents mis à disposition :

- Maison pour Tous : 4 agents temps plein.
- USMV : 1 agent temps plein.
- Centre culturel : 1 agent temps plein (*jusqu'au 31 mars 2023*).

Evolution des heures supplémentaires

2018 au 31/12/2018		2019 au 31/12/2019		2020 au 31/12/2020		2021 au 31/12/2021		2022 au 30/11/2022	
Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
9 233.75	191 643.06 €	11 595.75	246 816.20 €	11 215.75	239 880.53 €	12 442.75	285 997.52 €	10 515.66	282 819.32 €

Evolution des dépenses de personnel

Rémunérations au 31 décembre 2018 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	8 187 036 €
Contractuels permanents	951 057 €
Horaires	1 223 587 €
Total	10 361 680 €

Rémunérations au 31 décembre 2019 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	8 341 173.25 €
Contractuels permanents	1 294 370.15 €
Horaires	1 126 512.84 €
Total	10 762 056.24 €

Rémunérations au 31 décembre 2020 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	8 512 642.63 €
Contractuels permanents	1 281 901.13 €
Horaires	1 168 334.05 €
Total	10 962 877.81 €

Rémunérations au 31 décembre 2021 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	8 870 858.83 €
Contractuels permanents	2 005 776.81 €
Horaires	1 390 610.68 €
Total	12 267 246.32 €

Rémunérations au 30 novembre 2022 (hors charges)	
	BRUT
Fonctionnaires	8 417 348.05 €
Contractuels permanents	2 292 922.76 €
Horaires	1 337 574.25 €
Total	12 047 845.06 €*

Avantages en nature : 2 types sont recensés pour l'année au 30/11/2022 :

- Avantage en nature logement : 9 concessions de logement pour nécessité absolue de service.
- Avantage en nature repas (Personnel des écoles).

Régime indemnitaire :

Le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité au 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des agents concernés.

La Ville a également fait le choix de mettre en place le CIA à compter de l'année 2022.

*Montant extrapolé au 31 décembre 2022 : 13 017 845€

Orientations pour 2023 :

La Ville reste attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement, de mobilités et de formation.

La commission des postes, créé à l'automne 2021, s'est réunie plusieurs fois en 2022 afin d'analyser toutes les demandes de recrutements et de remplacements et de déterminer les actions à mener pour une meilleure efficacité, en tenant compte des critères de continuité de service et des normes d'encadrement, tout en maîtrisant la progression de la masse salariale.

Le point d'indice a été revalorisé au 1^{er} juillet 2022 de 3.5%. La valeur mensuelle du point d'indice majoré est passée de 4.68 € à 4.85 € brut.

Les dernières hausses du SMIC (janvier 2022 et mai 2022) ont eu pour effet de relever le minimum de traitement à l'indice majoré 343 en janvier 2022, puis à l'indice majoré 352 en mai 2022. Une nouvelle hausse du SMIC est intervenue en août sans incidence sur la masse salariale compte tenu de l'augmentation du point d'indice en juillet.

Une réforme des grilles indiciaires et reclassement des catégories C a pris effet au 1^{er} janvier 2022 et pour les catégories B au 1^{er} septembre 2022.

Concernant la catégorie C, la revalorisation indiciaire pour certains échelons et la bonification d'ancienneté d'un an pour l'ensemble de la catégorie C a engendré des avancements d'échelon non prévus pour l'année 2022.

Il est attendu de nouvelles négociations salariales à l'échelle nationale pour début 2023, mais les modalités ne sont pas encore connues à ce jour.

IV - Budget annexe : Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

Au cours de l'année 2021, la commune de Villeparisis s'est interrogée sur les modalités de financement de l'association gestionnaire du centre culturel Jacques Prévert (CCJP), qui exploite une salle de spectacle de presque 700 places.

Les actions du centre culturel Jacques Prévert, association régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvrant depuis 1965 sur le territoire villeparisien, sont financées, depuis plusieurs années, en grande partie, par la commune de Villeparisis. Ce financement est matérialisé par des conventions dites « de partenariat et de financement » renouvelées à échéance.

Le CCJP était sous une convention d'objectifs et de moyen avec la Ville. Ces conventions ne peuvent porter que sur un projet d'initiative purement privée et relevant de l'intérêt général à laquelle la Collectivité souhaite apporter son concours soit en numéraire, soit via la mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobiliers, etc.), soit les deux ce qui est le cas ici. Or le montant de la subvention et de la mise à disposition de moyens a été identifié comme trop important et inadapté à une convention d'objectifs et de moyens. Il existait donc un risque de requalification juridique. Il était donc nécessaire de réinterroger le choix du mode de gestion avec deux solutions possibles : une délégation de service public ou une régie.

Si la délégation de service public permet généralement d'optimiser le service en le confiant à un gestionnaire privé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la gestion en régie permet une maîtrise totale du service (tarification et programmation, investissement, gestion des ressources humaines...) tout en recherchant une optimisation de celui-ci.

Concernant la différence entre l'ancienne subvention de la Ville et l'actuelle « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal », elle s'explique principalement par l'ajout de l'intégration des charges supplétives dans le total des charges du budget annexe du CCJP. La subvention d'exploitation de la mairie (désormais « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ») augmente donc artificiellement par l'intégration des charges supplétives qui sont automatiquement déduites des charges du budget principal. A noter que l'intérêt d'intégrer les charges supplétives dans le budget annexe est de voir le coût réel du service.

La dernière convention signée a permis de verser une subvention annuelle à l'association sur 3 exercices et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, des locaux municipaux sont mis à la disposition du centre culturel, depuis 1997, ainsi que des moyens humains.

L'étude a montré que ce système de financement comportait une insécurité juridique importante. Le financement et la gouvernance actuels pouvaient amener à une requalification de l'association en « association transparente », ce qui n'est pas autorisé.

La commune ne pouvait donc pas poursuivre le financement de l'association sous sa forme actuelle. Plusieurs modes de gestion ont donc été étudiés et, au regard des différents résultats, la commune a fait le choix de reprendre en régie intégrale l'activité de l'association. Cette reprise en régie implique de reprendre les agents de l'association dans les effectifs de la collectivité.

En application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics et administratifs, tel que le CCJP.

Par délibération du 22 novembre 2022, la Ville de Villeparisis a approuvé le choix de reprise en régie du CCJP, à compter du 1^{er} avril 2023. En effet, elle souhaite que l'activité soit la plus intégrée possible aux services municipaux et au fonctionnement, juridique comme financier de la Ville. Cet établissement compte 5 agents administratifs (dont la Directrice), 5 agents techniques, 2 agents d'entretien / polyvalent(e)s et 2 apprentis (jusqu'à la fin de leur parcours scolaire – juin 2023).

Conclusion

Bien que le contexte économique et social que nous vivons contraint de plus en plus financièrement les collectivités locales, ces orientations budgétaires pour 2023 permettent d'aborder sereinement, avec ambition mais aussi responsabilité, un avenir pourtant bien incertain.

Grâce à une nécessaire anticipation, à la construction d'un budget maîtrisé, à l'optimisation des moyens humains et financiers de la collectivité et à une recherche accrue de sources de financements diversifiés, la Ville de Villeparisis poursuit son action au service des Villeparisiens et des Villeparisiennes.

Ces orientations budgétaires rappellent l'engagement de la Ville à faire de Villeparisis, une ville plus attractive, plus solidaire, plus sûre, plus propre, plus verte, et plus agréable à vivre.

GLOSSAIRE

AD'AP	Agenda d'accessibilité programmée
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARPF	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
CCAS	Centre communal d'action sociale
CET	Compte épargne temps
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CIA	Complément indemnitaire annuel
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DSC	Dotation de solidarité communautaire

DGF	Dotation globale de fonctionnement
FBIC	Foncier Bâti Industriel et Commercial
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
LF	Loi finances
Loi NOTRe	Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de loi de finances
PSR	Prélèvement sur les recettes de l'Etat
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TB	Taxe foncière sur le bâti
TH	Taxe d'habitation